Image not found or type unknown

excès de vitesse de 6 km/h

Par **xphil**, le **22/08/2009** à **13:06**

bonjour,
j'ai été "flashé" par les jumelles à 56km/h au lieu de 50 en 2 roues, je viens de recevoir la contravention à la maison, et je pensai demander une photo pour être sûr que ce soit moi et pas une autre voiture à côté.est-ce que je dois quand même payer l'amende avant et est-ce que vous savez où je dois demandé une photo.merci d'avance à toutes les personnes qui pourrai me répondre

Par **razor2**, le **22/08/2009** à **14:22**

Bonjour les jumelles ne "flashent" pas et ne prennent pas de photos.
Comment savez vous que c'est des jumelles?
Qu'est il indiqué sur l'avis de contravention concernant le cinémomètre?

Par **xphil**, le **22/08/2009** à **19:42**

bonjour,
en fait j'aie vu la voiture de la gendarmerie à l'arrêt avec le flash derrière, je croyais que c'était des jumelles ou je ne sais quoi, désolée je ne suis pas très au courant des moyens utilisés.
le fait est qu'il y avait plusieurs vehicule qui roulaient à la même vitesse que moi, et en plus il me semblais que la vitesse était limitée à 70km/h, il faudra d'ailleurs que je vérifie en retournant sur les lieux s'il y a une indication de vitesse,je ne sais pas ce que c'est un cinénomètre, mais il y à marqué comme moyen de contrôle utilisé id 7770 marque mesta type 210c.je ne sais pas si ca vous parle à moi pas trop, et merci beaucoup d'avoir bien voulu me répondre.

Par **razor2**, le **22/08/2009** à **21:29**

Le Mesta est un radar embarqué par les forces de l'ordre dans leur voiture, ce qui correspond bien à ce que vous avez vu, mais qui n'a rien à voir avec des jumelles, type Eurolaser, tenues en main par un agent sur le bord de la route.
Pour votre excès, il y a bien une photo. Mais si vous avez reçu l'avis de contravention, c'est que la photo était exploitable, donc que votre véhicule était le seul dessus.

Au stade où vous en êtes, vous avez deux solutions:
1- payer l'amende minorée dans les 15 jours à la date d'envoi de l'avis de contravention (30 par télépaiement). Vous ne perdez pas de points si vous avez le permis de conduire et que le véhicule que vous possédez ne nécessite pas de permis de conduire.

2- contester en disant que ce n'était pas vous au volant du véhicule. Vous serez alors poursuivi en tant que propriétaire de ce dernier et vous risquez une amende plus importante. Je ne vois pas l'intérêt de cette procédure qui permet d'éviter le retrait de points si vous ne risquez pas d'en perdre...

Par **xphil**, le **25/08/2009** à **11:15**

merci beaucoup pour la reponse.
je ne pense pas contester.tant pis.
encore merci razor2 et bonne journée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés